

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2009

Réception par le Prefet : 15/06/2009

Publication : 19/06/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-9-4-5

Séance du vendredi 12 juin 2009

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET SOLIDARITE ENERGIE**



### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF « ELECTRICITE DE FRANCE » POUR LES ANNEES 2009 - 2011**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,

VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 2 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente et l'article L 3211-2 du code Général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,

VU la circulaire n°2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

- VU le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010,
- VU le Règlement intérieur du FSL du 1<sup>er</sup> avril 2006, modifié le 1<sup>er</sup> février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département du Haut-Rhin et la CAF du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006,
- VU le rapport du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec EDF qui vise à apporter des solutions aux personnes ou aux familles qui rencontrent des difficultés en raison de leur situation sociale ou professionnelle pour payer leurs factures d'énergie.
- ❖ approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant financier à la convention de partenariat avec EDF au titre de sa participation financière au volet énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2009, soit 60 000 €,
- ❖ indique que cet abondement est versé directement par le fournisseur d'énergie (EDF) à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion de ce Fonds.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' printed below it.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions